

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES

Convocation des élus par le Président le : 07/09/17
Transmission aux élus du rapport et du projet de délibération le : 05/10/17
Affichage le : 26/10/17
Transmission préfecture le : 26/10/17
AR Préfecture :
N° : 078-227806460-20171013-lmc199769-DE-1-1
Du : 26/10/17
Délibération exécutoire le : 26/10/17

COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 13 octobre 2017

**POLITIQUE A06 ATTRACTIVITÉ ÉCONOMIQUE
AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION DE COOPÉRATION ET
D'ÉCHANGES DE DONNÉES ENTRE LA SOCIÉTÉ DU GRAND PARIS, LE
DÉPARTEMENT DES YVELINES ET LE DÉPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE**

LA COMMISSION PERMANENTE,

Sur le rapport de M KARL OLIVE ,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3211-1 et L.3211-2,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L.312-1-1 et L.321-1,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission permanente, et notamment son article 56,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Considérant que dans le cadre de futures échéances et dès le prochain Salon de l'immobilier des entreprises (SIMI) de décembre 2017, les Départements des Hauts-de-Seine et des Yvelines se doteront d'un outil commun, à savoir une maquette numérique 3D évolutive et interactive en temps réel, que cet outil numérique a vocation à devenir le support de référence à l'occasion des salons et des événements de promotion territoriale en permettant de visualiser une modélisation 3D de leur territoire et des sites particulièrement saillants pour l'attractivité de ces derniers,

Considérant que la Société du Grand Paris a réalisé une modélisation 3D de ses projets, laquelle modélisation inclut les futures gares implantées sur le territoire interdépartemental,

Considérant que les parties se sont rapprochées en vue de mettre en place une convention organisant les modalités d'une coopération et d'un échange de données entre elles, pour une meilleure cohérence d'ensemble et afin d'améliorer la disponibilité réciproque des informations existantes et d'en réduire les coûts d'acquisition,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Approuve la convention de coopération et d'échanges de données entre la Société du Grand Paris, le département des Yvelines et le département des Hauts-de-Seine, annexée à la présente délibération.

Autorise Monsieur le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention visée à l'article 1.

Précise que cette délibération est sans incidence budgétaire.

La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.

COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 13 octobre 2017

AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION DE COOPÉRATION ET D'ÉCHANGES DE DONNÉES ENTRE LA SOCIÉTÉ DU GRAND PARIS, LE DÉPARTEMENT DES YVELINES ET LE DÉPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

Délibération ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

Président de la séance : Pierre Bédier.

Secrétaire :

Votent POUR (36) : Jean-Noël Amadei, Catherine Arenou, Marie-Hélène Aubert, Pierre Bédier, Georges Bénizé, Christine Boutin, Sonia Brau, Philippe Brillault, Hélène Brioix-Feuchet, Nicole Bristol, Laurent Brosse, Anne Capiaux, Claire Chagnaud-Forain, Bertrand Coquard, Olivier De la Faire, Sylvie D'Esteve, Cécile Dumoulin, Jean-Michel Fourgous, Ghislain Fournier, Janick Géhin, Marcelle Gorguès, Elisabeth Guyard, Josette Jean, Didier Jouy, Joséphine Kollmannsberger, Michel Laugier, Olivier Lebrun, Guy Muller, Karl Olive, Jean-François Raynal, Laurent Richard, Alexandra Rosetti, Yann Scotte, Laurence Trochu, Pauline Winocour-Lefevre, Cécile Zammit-Popescu.

Absents excusés (6) : Philippe Benassaya, Pierre Fond, Marie-Célie Guillaume, Alexandre Joly, Elodie Sornay, Yves Vandewalle.